

nement?" et à votre réponse: "Je n'en sais rien," désirez-vous en dire plus long au comité à ce sujet?—Je désire dire que j'ai loué une petite maison de monsieur Baby, pour l'hiver de 1852, sur la côte de la Basse-Ville à Québec, pour laquelle je lui payai £50. Je soumetts maintenant les reçus de monsieur Baby pour ce loyer, l'un en date du 8 mars 1853, et l'autre du 8 juin de la même année. Je produis l'original de mon livre de chèques, qui montre que j'ai envoyé un chèque à monsieur Baby, No. 122, en date du 8 mars 1853, pour \$31 4s 9d; aussi un autre chèque No. 158, en date du 8 juin 1853, pour £13 3s 6d. Je produis aussi les chèques eux-mêmes, qui ont été payés par la banque du Haut-Canada. Je produis aussi mon livre de banque, qui montre que ces chèques ont été portés à mon débit. Je donne ces explications parce qu'il a été faussement affirmé dans les journaux que je ne payais pas de loyer pour la maison de monsieur Baby.

(Par monsieur Dubord.)

Question—Les contre-maîtres ou conducteurs des phares, qui étaient employés depuis le commencement des travaux, et qui étaient chargés de tenir les comptes, et de prendre note des matériaux et du temps des hommes, ont-ils fait leur rapport au gouvernement?—Je suppose qu'ils ont fait leurs rapports à monsieur Gauvreau. Il n'est pas d'habitude que les officiers subalternes correspondent avec le département.

Question—La charge de monsieur Gauvreau fait-elle partie du département?—Non; monsieur Gauvreau est comme tous les autres surintendants du dehors.

Question—Jusqu'à présent le bureau des travaux n'a donc pas encore reçu les rapports des différents contre-maîtres de ces travaux; est-ce le cas?—J'ai déjà dit que ces contre-maîtres n'avaient pas fait de rapports au bureau, leur devoir étant de les faire à leur officier supérieur.

Question—Voulez-vous donner les noms de ces contre-maîtres, le temps pendant lequel ils ont été employés, leurs salaires, et produire leurs comptes?—Il me faut d'abord examiner les livres. Je pense pouvoir fournir leurs comptes demain.

(Par monsieur Ferras.)

Question—Voulez-vous avoir la bonté de recourir à la question qui se trouve à la fin des minutes du comité du 7 courant, qui a été laissée sans réponse, et voulez-vous y répondre maintenant. La question était comme suit: "Monsieur Dubord a dit à ce comité que la somme de £4,725 a été payée par le gouvernement à monsieur Baby pour la perte du steamer *Doris*. Pouvez-vous informer le comité si cet avancé est exact?"—Il est inexact. Le gouvernement n'a absolument rien payé pour la perte du *Doris*.

Question—Voulez-vous dire quelle est la pratique suivie par le département en envoyant des documents à l'auditeur pour les faire vérifier?—Les comptes du départe-

ment sont envoyés à l'auditeur tous les trois mois, et le teneur de livres a ordre de fournir en même temps toutes les pièces justificatives.

Monsieur James Bain, le teneur de livres du bureau des travaux publics, est présent et est interrogé par monsieur Dubord.

Question—Est-il de votre devoir d'examiner les comptes qui sont produits dans le bureau?—Oui.

Question—Comment constatez-vous le fait que vous avez examiné et vérifié un compte?—Par les marques faites vis-à-vis des chiffres et des prix; et par mes initiales au bas du compte.

Question—Regardez les comptes que vous avez devant vous, et dites si vous les avez examinés et vérifiés?—Je ne suis entré dans le département des travaux publics que le premier février 1857; et le premier de ces comptes étant du 1er juillet 1856, je l'ai pas examiné. Le second, qui est en date du 6 octobre 1857, est un de ceux qui ont été écarterés. Le troisième compte, en date du 21 janvier 1857, est aussi un des documents qui manquent, ou c'en est une copie. Je ne me rappelle pas en avoir vu ni vérifié l'original.

Question—Regardez l'état qui suit que vous m'avez fourni vous-même:

PHARES EN BAS DE QUÉBEC.

Forteau.....	£18,324	5	3
Cap-Rosier.....	17,269	13	6
Belle-Isle.....	19,784	0	0
Anticosti.....	16,546	0	0
	71,873	19	2
Ajoutez 10 pour cent	7,187	7	8
	£79,061	6	10

31 mars 1858.

et expliquez la différence entre le montant pour le phare d'Anticosti, £16,546 0 10?—Je ne puis expliquer cette différence à présent, car je n'ai point le compte en question. L'état fourni à monsieur Dubord est un extrait d'une entrée du journal faite au débit des phares d'en bas de Québec, avec le montant porté contre chaque phare séparément.

Question—Est-ce la pratique du département de payer les comptes après que vous les avez examinés et qu'un certificat a été préparé pour l'émission d'un warrant, et l'avez-vous fait dans ce cas-ci?—C'est la pratique du département. Dans le cas du dernier compte le certificat a été accordé pour la balance due sur les phares, d'après un état dressé sur l'estimation du coût des travaux.

Question—Est-ce la pratique d'émettre des certificats de comptes sans pièces justificatives ou le détails des montants?—Je ne sache pas que la chose ait jamais été faite.

A continuer.

Monsieur le rédacteur,

Conformément au vœu exprimé par la Société de Colonisation des Ouvriers de Québec, je m'empresse de vous faire parvenir les résolutions suivantes, extraites du procès-verbal de l'assemblée générale mensuelle des actionnaires de la dite Société, tenue mardi, le 1er mars, avec prière de vouloir bien publier le présent document, destiné qu'il est à servir d'hommage au mérite de celui qui en est l'objet,

Proposé par monsieur Jos. Vandry, secondé par monsieur Frs. Trépanier, il est résolu unanimement:

1. Que les membres de la Société de Colonisation des Ouvriers de Québec ont appris avec beaucoup de plaisir la nomination de monsieur Stanislas Drapeau, fondateur et président de cette Société, à un poste important concernant la colonisation dans le Bas-Canada;

2. Que cette Société prend un vif intérêt à cette nomination, en saisissant la présente assemblée générale des actionnaires pour féliciter monsieur Drapeau de l'heureux événement qui va lui permettre de se dévouer au développement d'une œuvre qu'il aime beaucoup, et le gouvernement pour le choix si judicieux qu'il a su faire dans l'intérêt du pays;

3. Que cette société, tout en exprimant son regret de la perte qu'elle va faire de son président, croit devoir profiter de cette circonstance pour le remercier du zèle et de l'intérêt qu'il n'a cessé de montrer, comme aussi de la sage direction qu'il a su donner à l'association depuis qu'elle est établie;

4. Que messieurs les journalistes soient priés de rendre publiques les susdites résolutions dans leurs feuilles respectives.

Pour extrait des minutes,

D. PAMPALON,  
Secrétaire de la Société.

ANNONCES.

A VENDRE.

Un emplacement de 40 pieds de largeur sur 60 de profondeur avec une maison en bois, à une étage, située faubourg Saint-Roch, rue Saint-Antoine numéro 62. Aussi une boutique de boulanger en pierre à deux étages; le tout en bon état. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux au propriétaire N. MINGEVY.

3 novembre, 1858.

A LOUER.

UNE MAISON en pierre à deux étages, située sur le côté nord de la rue Saint-Vallier, No. 90. S'adresser à L. M. DARVEAU, notaire, faubourg Saint-Jean, No. 56, ou au soussigné rue Saint-Vallier No. 90.

ÉVARISTE MARCEAU.

Québec 15 février 1859.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET  
RÉDACTEUR.